

COMMUNE DE SONNAZ

ARRETE N°A_24_74
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION / DU STATIONNEMENT SUR
LES VOIES COMMUNALES
Voie(s) concernée(s) : chemin de la Mine

Le Maire de la commune de Sonnaz,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu les chutes d'arbres intervenues aux abords et sur le chemin de la Mine depuis le printemps 2024, à chaque épisode pluvieux ou venteux important,

Considérant que les chutes d'arbres répétées et le nombre d'arbres susceptibles de tomber constituent un danger pour la sécurité publique,

ARRETE :

Article 1 : Le chemin de la Mine est fermé à la circulation pédestre et cycliste entre l'accès situé au bas de la route de la Grande Côte et le point de jonction avec le chemin de traverse qui longe le côté sud du cimetière, selon le plan annexé, jusqu'à ce que les travaux de mise en sécurité aient été effectués.

Article 2 : Les services municipaux et les entreprises mandatées par la commune pour effectuer les travaux de remise en sécurité sont autorisés à emprunter le chemin de la Mine.

Article 3 : Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le 4 septembre 2024

Le Maire,
D. ROCHAIX



